

DÉLIBÉRATION N°2021-22_055
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 8 février 2022

4- Affaires financières

Point 4.1 – SCASC : modification du montant du quotient familial ASIU

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2
Membres présents : 22 Membres représentés : 5 Total : 27	Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

VU le code de l'éducation, en particulier son article L. 714-1 ;

VU les statuts de l'université de Franche-Comté modifiés au conseil d'administration du 11 février 2021, en particulier son article 5 ;

VU les statuts du Service Commun d'Action Sociale et Culturelle de l'université de Franche-Comté en date du 20 mai 2015

Le Service Commun d'Action Sociale et Culturelle (SCASC) du personnel est un service commun de l'université qui a notamment pour mission de gérer les actions sociales au sein de l'université. Pour cela, il met en œuvre des aides et des prestations sociales à destination des personnels de l'université.

Parmi ces aides sociales, le SCASC propose les aides Action sociale d'initiative universitaire (ASIU). Il s'agit de la possibilité pour les personnels de bénéficier de l'aide aux loisirs des enfants (Aide attribuée aux parents d'enfants de moins de 18 ans inscrits à l'année dans une activité sportive, artistique ou de loisirs). Il s'agit également de l'aide aux frais des études supérieures des enfants étudiants (Aide attribuée aux parents d'enfants étudiants dans le cadre d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur). Il s'agit également de l'aide aux frais d'hospitalisation d'un proche (Participation aux frais de déplacement ou d'hébergement liés à l'hospitalisation d'un agent, de son conjoint ou d'un de leurs enfants fiscalement à charge dans un établissement de soins éloigné de leur domicile personnel). Il s'agit enfin de l'aide aux personnels nouvellement nommés (Le personnel en activité, titulaire ou en CDI, nommé sur un nouveau poste en Franche-Comté ou nouvellement affecté après réussite au concours et amené à changer de résidence principale)

Les aides sociales ASIU n'ont pas été modifiées depuis la validation des statuts du SCASC en 2015. Le bénéfice de ces aides est soumis à des conditions de revenus calculé en fonction du quotient familial.

Actuellement le SCASC prévoit que le montant du quotient familial doit être égal ou inférieur à 1150 €.

Le SCASC propose d'augmenter le plafond du quotient familial pour bénéficier des aides ASIU en l'augmentant à 1 250 € afin d'élargir les bénéficiaires de ces aides.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration une augmentation du plafond du montant minimum pour bénéficier de ces aides à un quotient familial égal ou inférieur à 1250€.

Cela permettrait la validation de dossiers de demandes, plus nombreux depuis ces 2 dernières années, qui dépassent le montant initial.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la modification du montant du quotient familial.

Besançon, le 11 février 2022.



Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 4.1 « Dossier des prestations sociales »

Délibération transmise au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté



Université de Franche-Comté – SCASC
Service Commun d'Action Sociale et Culturelle du personnel

**DOSSIER D'OUVERTURE DES DROITS
AUX PRESTATIONS SOCIALES**

Formulaire à adresser **DANS LES DEUX MOIS** suivant l'évènement au
SCASC - Service d'Action Sociale et culturelle de l'Université
Service.action.sociale@univ-fcomte.fr

SITUATION FAMILIALE DU DEMANDEUR

<p><u>Demandeur</u> <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Pacsé <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Séparé <input type="checkbox"/> veuf(ve)</p> <p>NOM :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Service :</p> <p>Adresse du service :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Numéro de poste :</p> <p>Adresse personnelle complète :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><u>Nom - Prénom et âge des enfants à charges :</u></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p><u>Conjoint(e)</u> à préciser obligatoirement</p> <p>NOM :</p> <p>Prénom :</p> <p>Profession :</p> <p>Adresse de l'employeur :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Tél. fixe :</p> <p>Tél. mobile :</p>
---	--

AIDE AUX ETUDES SUPERIEURES

Enfants justifiant du statut d'étudiant, âgés de – de 25 ans

ATTESTATION

Je soussigné (e).....
atteste sur l'honneur que l'étudiant (e).....
est à ma charge effective et rattaché (e) fiscalement à mon foyer.

Fait àle.....

Signature obligatoire

Université de Franche-Comté – SCASC
Service Commun d'Action Sociale et Culturelle du personnel

FORMULAIRE À JOINDRE À CHAQUE 1^{ÈRE} DEMANDE

Vous souhaitez faire une demande :

- D'aide aux séjours (PIM) enfants de 5 à 18 ans
- D'aide aux loisirs (ASIU) enfants de 5 à 18 ans
- D'aide aux études supérieures (ASIU) statut d'étudiant, ages de – de 25 ans
- D'aide aux frais d'hospitalisation d'un proche (ASIU)
- D'aide aux personnels nouvellement nommés (ASIU)
- D'aide aux enfants handicapés (PIM) enfants handicapés à charge de – de 20 ans
- D'aide au départ à la retraite (ASIU), Avoir atteint son cinquantième anniversaire dans l'année civile en cours

Pour les dossiers suivants, concernant la même année :

- ne joindre que l'**annexe 5**
- le **certificat original** de présence et la **facture originale**

**POUR TOUTE DEMANDE VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT JOINDRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES LISTÉES DANS LES ANNEXES 5 ET 6.
TOUT DOSSIER INCOMPLET OU AVEC DES PIÈCES JUSTIFICATIVES NON CONFORMES NE SERA PAS PRIS EN COMPTE ET VOUS SERA RETOURNÉ.**

Certifié exact, à

Le

Signature de l'intéressé(e)

Dossier à renvoyer :
SCASC - Service d'Action Sociale et Culturelle de l'Université
Maison des étudiants – 36A av. de l'Observatoire
25030 Besançon cedex – Tél : 03 63 08 25 92
service.action.sociale@univ-fcomte.fr

**La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes et de fausses déclarations (article L. 554-1 du code de la Sécurité Sociale et article 150 du Code pénal).
L'organisme débiteur peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (article L. 583-3 du code de la Sécurité Sociale).**

Université de Franche-Comté – SCASC
Service Commun d'Action Sociale et Culturelle du personnel

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU DOSSIER UNIQUE D'OUVERTURE DES DROITS
AUX PRESTATIONS SOCIALES**

Ayant-droits :

- Tous les personnels de l'université en activité (tout type de contrat en cours d'une durée égale ou supérieure à 6 mois consécutifs).
- Les veufs et veuves de personnels décédés et leurs orphelins à charge.
- Les enfants à partir de 5 ans dans l'année civile en cours (pour les prestations aide aux loisirs) et de moins de 18 ans à la date d'inscription, moins de 20 ans pour les enfants handicapés.

Conditions d'attribution :

- Pour les contractuels, la prise en charge couvrira uniquement l'activité durant la période du contrat.
- Le quotient, calculé sur la base de l'avis d'impôt de N-1, doit être inférieur ou égal aux montants ci-dessous, en fonction de l'aide demandé.
- Avant de remettre votre dossier, vous devez **IMPÉRATIVEMENT** calculer votre Quotient selon la formule adaptée suivante :

<u>Aides sociales ASIU :</u>		Nom et prénom de l'enfant :	
Revenu fiscal de référence		X	
<hr/>	= X	Puis	<hr/>
12 mois			= Quotient mensuel
			Nombre de parts fiscales
			=
Le montant obtenu doit être ou inférieur à 1150 €			

<u>Aides sociales PIM :</u>		Nom et prénom de l'enfant :	
Revenu fiscal de référence		Le montant obtenu doit	
<hr/>	= Quotient annuel	être = ou inférieur à	
Nombre de parts fiscales		12400€	

Attestation de l'employeur (concernant le (ou la) conjoint(e) s'il ou elle travaille dans la fonction publique)

Je soussigné

atteste sur l'honneur que Madame/ Monsieur.....

ne bénéficie d'aucune aide versée par mon entreprise/établissement.....

portant sur le financement :

- D'une aide aux loisirs
- D'une aide aux séjours
- D'une aide aux frais hospitaliers
- D'une aide aux études supérieures
- D'une aide aux personnes nouvellement nommées
- D'aide aux enfants handicapés
- D'aide au départ à la retraite

Fait à,

le

Signature et cachet de l'entreprise

FORMULAIRE À JOINDRE LORS D'UNE DEMANDE SUPPLEMENTAIRE LA MÊME ANNÉE

Vous souhaitez faire une demande¹ :

- D'aide aux séjours (PIM)
- D'aide aux loisirs (ASIU)
- D'aide aux études supérieures (ASIU)
- D'aide aux frais d'hospitalisation d'un proche (ASIU)
- D'aide aux personnels nouvellement nommés (ASIU)
- D'aide aux enfants handicapés et infirmes (PIM)
- D'aide au départ à la retraite (ASIU)

Demandeur

- Célibataire Concubinage Pacsé Marié
- Divorcé Séparé veuf(ve)

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Service :

Adresse du service :

.....

.....

Numéro de poste :

Adresse personnelle complète :

.....

.....

.....

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

¹ Fournir avis d'imposition de l'année civile en cours avec les pièces justificatives (voir annexe 7)

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE
LORS DE LA 1^{ère} DEMANDE DÉPOSÉE DANS L'ANNÉE**

- Copie de toutes les pages renseignées du **livret de famille** (parents et tous les enfants)
Signaler tout changement de la situation familiale et joindre les justificatifs nécessaires (exemple : attestation de séparation etc...).
- Relevé d'Identité Bancaire.
- Si l'agent ou le conjoint est invalide**, joindre l'avis du comité médical ou la copie de la carte d'invalidité.
- Attestation de l'employeur** du ou de la conjoint(e) précisant qu'il (elle) ne bénéficie pas d'aide.
- Relevé d'Identité Bancaire** (première demande ou changement de compte).
- Pour les personnels contractuels**, joindre une photocopie du ou des contrats établis sur une durée égale ou supérieure à six mois.
- Photocopies **recto-verso des déclarations des revenus de l'année EN COURS** (pour l'année 2019, avis d'impôt 2019 basé sur les revenus 2018), sauf changement de situation dans l'année N-1 ou en cours (dans ce cas, nous consulter).

Si pièces déjà fournies dans l'année, cochez ci-dessous :

Déjà fournie

Dans le cas de mariage au cours de l'année N-1 ou dans l'année en cours

- Photocopies recto-verso de l'avis d'impôt N-1 du demandeur, et de l'avis d'impôt N-1 au nom de M et Mme, comportant vos noms, adresse et le montant du revenu brut.

Université de Franche-Comté – SCASC
Service Commun d'action sociale et culturelle du personnel

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE POUR TOUT
DOSSIER DE DEMANDE D'AIDES (Annexe à garder)**

PIM

Demande d'aide aux séjours

A rendre dans les deux mois suivant le séjour

Originaux du certificat de présence et la facture inhérente délivrés par le directeur(trice) de la colonie, après le séjour linguistique, du village de vacances, de la maison familiale, du gîte rural agréé (avec l'entête officiel des gîtes), du responsable du séjour éducatif ou du centre aéré.

Le certificat devra être fait par type de séjour et devra obligatoirement indiquer:

- Nom et adresse de l'organisateur du séjour.
- Nom et lieu d'implantation du centre.
- Numéro d'agrément du séjour délivré par le Ministère chargé du tourisme (sauf pour séjour éducatif pour les gîtes, maisons familiales, villages vacances famille (tourisme social).
- Numéro d'agrément du Ministère chargé de jeunesse et sports pour les colonies, camps, centres aérés.
- Montant des frais du séjour, comportant le nombre de personnes pour les séjours en gîtes, VVF, MF.

En cas de bénéfice d'une aide aux temps libres (vacances et loisirs) :

Attestation CAF précisant le montant versé si l'aide ne figure pas sur la facture éditée par l'organisme.

Demande d'aide aux enfants handicapés et infirmes

Allocations aux parents d'enfants handicapés ou infirmes. (Fournir justificatif)

- Enfant à charge de – de 20 ans.
- Ne doit pas être en internat dans un établissement avec une prise en charge intégrale.
- Etre bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Allocations aux étudiants et apprentis handicapés ou infirmes. (Fournir justificatif)

- Enfant à charge de – de 25 ans.
- Possédant la carte CMI avec la mention « invalidité permanente ».
- Enfants justifiant du statut d'étudiant ou d'apprenti, âgés de – de 25 ans.
- Non cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (20 à 27 ans).

Séjours en centre de vacances spécialisés. (Fournir justificatif)

- Pas de limitation d'âge mais à charge.
- Aide limité à 45 jours par ans.
- Non cumulable avec d'autres aides de séjours dont la prise en charge est intégrale.

Aide à l'installation

Limite de dépôt dans les 24 mois suivant l'affectation,
et dans les 6 mois suivant la signature du contrat de location ou de l'achat immobilier.

Dossier à télécharger sur : www.aip-fonctionpublique.fr

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE POUR TOUT
DOSSIER DE DEMANDE D'AIDES (Annexe à garder)**

ASIU

Demandes d'aides aux loisirs

Limite de dépôt des dossiers au 31 août de l'année scolaire révolue

Attestation **originale** ou facture **originale** certifiant que l'activité durant l'année scolaire en cours de l'enfant a été intégralement réglée.

Le document devra obligatoirement préciser :

- Coordonnées de l'association. (nom adresse, **N° en Préfecture ou N° de siret ou N° agrément Jeunesse et Sports**)
 - Nom et prénom de l'enfant.
 - Intitulé précis de l'activité et le montant réglé.
 - Enfants de 5 ans et de moins de 18 ans à la date de l'inscription.
- Dans le cas d'une inscription annuelle payable en plusieurs fois, indiquer un **plan de financement validé** par la structure accueillante. (La moitié de la somme doit avoir été réglée pour percevoir l'aide aux loisirs)

Demandes d'aide aux études supérieures

Limite de dépôt des dossiers impérativement le 20 novembre de l'année en cours

- Photocopie de la carte d'identité de l'étudiant et du certificat de scolarité.
- Attestation de rattachement de l'enfant au foyer fiscal. (Annexe 1)
- Être étudiant dans un établissement français d'enseignement supérieur public ou privé sous contrat avec l'état.

Demandes d'aide aux frais d'hospitalisation d'un proche

Attestation d'hospitalisation de la personne concernée.
Déclaration sur l'honneur de l'accompagnant certifiant s'être rendu au chevet du proche hospitalisé + le cas échéant, copie des tickets de péage.

Pour forfait hébergement :
Facture d'hébergement pour l'accompagnant.

OU

Pour forfait kilométrique :
Supérieur à 80 Km.
Forfait de 20 € / jour plafonné à 200€ / an.
A rendre dans les 3 mois suivant le début de l'hospitalisation.

Personnels nouvellement nommés

Limite de dépôt de dossier dans les 12 mois suivant l'affectation

- Copie de l'arrêté de nomination ou de mutation.
- Attestation de réussite au concours.
- Justificatif du nouveau domicile.

Demandes d'aide au départ à la retraite

Limite de dépôt de dossier 1 mois avant le départ

- Salariés de l'Université depuis le 1er janvier de l'année en cours, titulaires ou non titulaires, futurs retraités de la fonction publique et avoir atteint son cinquantième anniversaire dans l'année civile en cours
 - Copie de l'arrêté de départ à la retraite ou arrêté d'admission à la retraite pour invalidité (les conditions d'âge et d'ancienneté de services sont supprimées).
 - Justificatif de pension de retraite dont le montant mensuel **brut** est inférieur ou égal à 1200 euros.
 - Justificatif attestant d'au moins 10 années au sein des services de l'Éducation nationale ou de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.